

Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 783 600 francs destiné à l'étude de la rénovation des 22 constructions protégées et des 6 abris publics de protection civile, propriétés de la Ville de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Depuis les années 1960 et l'introduction d'une obligation de construire des abris, la Suisse met systématiquement en place une protection collective pour sa population. En cas de conflit armé, chaque habitant-e doit pouvoir disposer d'une place protégée à proximité de son domicile. Les abris conçus à cet effet sont uniformes, simples, robustes et peu coûteux.

A la fin de la guerre froide, le concept a subi une pression croissante de la part du public. En temps de paix, les dépenses liées aux scénarios de guerre sont peu populaires. Toutefois, il fallait partir du principe que la situation en matière de politique de sécurité pourrait un jour s'aggraver et qu'un conflit armé en Suisse n'était pas à exclure.

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) s'est engagé et s'engage encore avec ses partenaires cantonaux et communaux pour que l'infrastructure de protection soit maintenue et, là où des lacunes existent encore, complétée. La mise en place d'un système complet d'ouvrages de protection est une tâche de longue haleine qui serait difficilement réalisable en partant de zéro. C'est pourquoi il convient de veiller à préserver le système existant.

Les ouvrages de protection peuvent en outre être utilisés en cas de catastrophes ou de situations d'urgence. Si l'obligation de construire des abris a été adaptée au cours des deux dernières décennies en raison du niveau élevé de couverture et de la situation en matière de politique de sécurité, il n'en demeure pas moins qu'elle a été maintenue dans son principe.

Les ouvrages de la Protection civile (PCi), appelés également ouvrages protégés, comprennent:

- les abris pour la population, séparés entre abris privés et abris publics,
- les constructions protégées pour les milicien-ne-s, voire les personnes sinistrées.

Abris privés

Les abris privés sont des ouvrages de protection destinés aux occupant-e-s d'un immeuble et, de manière générale, ils correspondent aux caves de ce même immeuble. Chaque nouvelle habitation, hôpital ou établissement médico-social qui sera construit doit intégrer, dès le début du projet, un abri. Ce dernier doit offrir le nombre minimum nécessaire de places protégées pour les résident-e-s.

Les caractéristiques de l'abri à construire dépendront du nombre minimum de places protégées requises. Ce nombre est calculé en se basant sur le nombre total de pièces habitables fédérales (hors cuisine), soit deux places protégées à réaliser pour trois pièces habitables pour une habitation privée selon l'article 70, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi) et une place protégée par lit de patient-e pour un hôpital ou un EMS selon l'art. 70, al. 1, let. b, OPCi.

Un exemple d'abri privé est visible dans l'annexe 1.1.

Abris publics

Si les places protégées sur une commune venaient à manquer, il serait de la responsabilité de ses autorités de combler les places manquantes en réalisant des abris publics afin de garantir une place d'abri à chacun-e de ses concitoyen-ne-s résidant officiellement sur sa commune.

Les abris publics sont souvent situés en dessous de bâtiments municipaux tels que les écoles, les salles communales, les mairies ou les parkings publics. Ils sont usuellement pourvus d'une ou de plusieurs entrées et sorties, d'un sas, d'un local commun, de dortoirs, d'une cuisine et d'un local technique pourvu d'un groupe électrogène et d'une ventilation interne.

Un exemple d'abri public est visible dans l'annexe 1.2.

Constructions protégées

Les constructions protégées sont l'équivalent des abris privés et publics, à la différence qu'elles sont destinées à une utilisation par le personnel de la PCi ou des partenaires de la protection de la population (police, pompiers, etc.).

Les constructions protégées de protection civile permettent aux astreint-e-s de la PCi ainsi qu'aux partenaires de la protection de la population d'assurer la conduite et la disponibilité opérationnelles de leurs moyens. Elles permettent d'abriter le personnel et une partie du matériel. Il existe plusieurs types de constructions protégées: les postes de commandement (PC), les postes d'attente (po att), les unités d'hôpital protégées et les centres sanitaires protégés.

Ces infrastructures sont généralement pourvues d'une ou de plusieurs entrées et sorties, d'un dépôt de matériel, de plusieurs espaces communs (réfectoire, toilettes, douches), de locaux techniques (chaufferie, ventilation, citerne d'eau, groupe électrogène), de dortoirs et de vestiaires. Selon l'objectif de l'utilisation de la construction, elle peut bénéficier de salles de commandement ou d'une zone sanitaire afin de soigner les astreint-e-s.

Un exemple de construction protégée est visible dans l'annexe 1.3.

Gestion et financement des abris

Réalisés dans la perspective d'un conflit armé, les ouvrages de protection civile peuvent également servir d'hébergement de fortune lors de catastrophes et de situations d'urgence. Chaque habitant-e doit pouvoir bénéficier d'une place dans un abri situé à proximité de son domicile. Le pays est quadrillé par environ 300 000 abris auxquels s'ajoutent 2500 constructions protégées.

La gestion de la construction d'abris est adaptée en fonction des besoins. Lorsque des maisons d'habitation sont construites, les propriétaires ont l'obligation de créer des abris qu'ils doivent ensuite équiper et entretenir. Dans les zones où il existe des lacunes, les municipalités sont tenues de construire, d'équiper et d'entretenir des abris publics. En revanche, dans les quartiers où les besoins sont déjà satisfaits, la construction d'abris peut être évitée en contrepartie du versement d'une contribution de remplacement.

Le montant de ces contributions est calculé en fonction du coût moyen de la construction d'une place protégée dans le canton, en prenant en compte les différentes dimensions des abris. Ce montant est ajusté chaque année en fonction de l'évolution des coûts de construction.

Les fonds issus de ces contributions sont utilisés par les municipalités pour construire des abris publics et, éventuellement, pour financer l'entretien des structures protégées, si le taux de couverture des abris est suffisant. Cependant, dans notre commune, le taux de couverture des abris privés est actuellement de 69% seulement.

La loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi) stipule, dans son article 62, que si le financement des abris manquants est entièrement assuré par les contributions de remplacement, l'excédent de ces contributions peut être utilisé pour d'autres mesures de protection civile. Etant donné que la Ville de Genève souffre d'un manque d'infrastructures de protection pour les abris privés et publics, il n'est pas possible d'utiliser les fonds des contributions de remplacement pour l'entretien des structures protégées.

Les investissements nécessaires à l'entretien des constructions de protection civile n'ont ainsi jamais été inscrits au plan financier d'investissement. En effet, depuis l'origine, le Service des bâtiments a uniquement effectué des travaux d'entretien pour les bâtiments en surface de la PCi (Cecofor, ateliers de la ZIC ou bureaux de la rue Rothschild) et la Direction du patrimoine bâti (DPBA), en raison des budgets à disposition, a effectué des travaux d'entretien courant dans les dispositifs des constructions de protection civile.

Contexte et historique de l'opération

En raison de la couverture dont jouit la Suisse en matière d'infrastructures de protection, l'accent est désormais mis sur le maintien de la valeur de l'existant plutôt que sur la construction de nouveaux ouvrages. Les mesures les plus importantes sont le contrôle périodique des abris ainsi que l'entretien régulier et le contrôle périodique des constructions protégées. Des instructions fédérales règlent le contrôle et l'entretien de celles-ci.

Au vu des obligations légales qui imposent aux autorités communales leur entretien et leur bon fonctionnement, cette demande de crédit ne concerne que les abris publics et les constructions protégées. Dans le cas des constructions protégées, seules certaines constructions devraient être rénovées, tandis que d'autres devraient être transformées en abris publics, conformément aux instructions de l'OFPP de janvier 2024.

Selon la nouvelle répartition des compétences, la Confédération est responsable des constructions protégées des organisations de protection de la population. Par conséquent, elle est responsable de l'état de préparation des constructions protégées nécessaires pour les cas de conflits armés. Les mesures requises doivent être financées sous forme de contributions forfaitaires versées aux propriétaires de ces constructions, en l'occurrence la commune de Genève.

Les instructions fédérales ICF 2004 du 23 décembre 2003, prolongées le 30 septembre 2019, règlent le versement par la Confédération de contributions forfaitaires aux propriétaires des constructions protégées de la protection de la population afin de garantir leur état de préparation.

L'évolution des menaces et des délais de pré-alerte permet de différencier le degré de préparation des constructions protégées. La commune décide, d'un commun accord avec le Canton, du degré de préparation de ses constructions.

Les constructions protégées, dont l'usage est prévu à la fois en cas de catastrophes ou de situations d'urgence et en cas de conflits armés, doivent pouvoir être mises en service très rapidement; elles doivent donc être maintenues à un degré de préparation normal. Les constructions protégées déterminées en degré

de préparation normal peuvent être utilisées à des fins d’instruction (cours et exercices des organisations de protection de la population) et, sous réserve qu’elles redeviennent rapidement disponibles et pleinement utilisables pour la protection civile, pour l’hébergement de tiers.

Les constructions placées en degré de préparation réduit ne sont pas prêtes à être utilisées dans l’immédiat.

En Ville de Genève, les 22 constructions protégées et les 6 abris publics sont maintenus en degré de préparation normal, ce qui en assure un entretien courant et en permet une utilisation au profit de la collectivité publique ou de tierces personnes. De nombreux services de l’administration utilisent des constructions protégées de la PCi pour mener à bien leurs activités (département de la culture et de la transition numérique, Service social, Service des sports, etc.).

Les constructions protégées de la Ville de Genève sont réservées en priorité à la protection civile mais peuvent, en temps de paix, être également utilisées pour:

- la prise en charge par l’Hospice général de requérant-e-s d’asile frappé-e-s d’une décision de non-entrée en matière (NEM),
- l’accueil de sans-abris par le Service social,
- la protection de biens culturels,
- les cours de la PCi (cours de répétition et rapports d’état-major).

Exposé des motifs

Les constructions protégées de la PCi de la Ville de Genève datent des années 70-80. Elles n’ont jamais fait l’objet de travaux de réparation importants. Mis à part l’entretien courant assumé par les collaborateurs et collaboratrices professionnel-le-s de la PCi, les réfections supposant le recours à des entreprises externes et des dépenses coûteuses ont trop souvent été repoussées car jugées non prioritaires ou inopportunes pour des raisons politiques et/ou financières.

Il est impératif aujourd’hui de rénover et remettre en conformité les constructions protégées et les abris publics PCi, faute de faillir, dès à présent, à l’obligation légale d’entretien de l’infrastructure de protection et devoir, demain, entreprendre des travaux encore plus onéreux quand les constructions ne seront plus du tout opérationnelles. A titre de rappel, un défaut d’entretien aura pour effet l’arrêt des subventions fédérales (entre 3000 et 5000 francs par construction).

Obligations légales

- ITO 1977 (Instructions Techniques pour les constructions de protection des Organismes et du service sanitaire),
- ITAS 1982, chapitre 2 (Instructions Techniques pour Abris Spéciaux – abris situés dans des garages),
- ITC 2017 (Instructions Techniques pour la Construction et le dimensionnement des ouvrages de protection),
- IT Chocs 2021 (Instructions Techniques concernant la résistance aux chocs des éléments montés dans les ouvrages de protection civile),
- RS 520.1 (loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile – LPPCi),
- RS 520.11 (ordonnance sur protection civile – OPCi).

Description de l'ouvrage

Liste de 22 constructions protégées intéressées par l'étude

<i>Adresse</i>	<i>Fonction</i>	<i>Désignation</i>
1 Allières 8, av. des	Poste d'attente appui/assistance	Poste PC Allières
2 Pittard 2, av. Eugène-	Poste cdmt/poste appui/assistance	Poste PC Bertrand
3 Lescaze 10, ch. William-	Poste d'attente appui/assistance	Poste PC Cayla
4 Crêts-de-Champel 42, PSS av. des		Poste PC Champel
5 Europe 42, promenade de l'	Poste d'attente appui/assistance	Poste PC Charmilles
6 Vaucher 18B, av. Edmond-	PSS/Poste appui/assistance	Poste PC Châtelaine
7 Chauvet 26, rue Michel-	Poste d'attente appui/assistance	Poste PC Contamines
8 Malagnou 70, rte de	Poste d'attente appui/assistance	Poste PC Le-Corbusier
9 Encyclopédie 1, rue de l'	Poste PC, unité d'accueil	Poste PC Encyclopédie
10 Vaucher 50, av. Edmond-	Poste cmdt	Poste PC Franchises
11 Frontenex 66, rte de	Poste d'attente appui/assistance	Poste PC Frontenex
12 Liotard 29A, rue	Poste cdmt/poste appui/assistance	Poste PC Geisendorf

13 Empeyta 5-7, av. Eugène-	Poste d'attente appui/assistance	Poste PC Grottes
14 Sainte-Clotilde 24, av. de	Poste cdmt/poste appui/assistance	Poste PC Jonction
15 Colladon 10, ch.	Ancien PO sanitaire	Poste PC Les Crêts
16 Môle 11, rue du	Poste cdmt/poste appui/assistance	Poste PC Pâquis-Centre
17 Frontenex 72, rte de	PSS	Poste PC Richemont
18 Peupliers 17, rue des	Poste à disposition	Poste PC Roseraie
19 Trembley 10, av.	Poste cmdt	Poste PC Trembley
20 Vermont 33A, rue de	Poste cdmt/poste appui/assistance	Poste PC Varembe
21 Nant 35, rue du	Poste cdmt/poste appui/assistance	Poste PC Vollandes
22 31-Décembre 63, rue du	Ancien PO sanitaire	Poste PC 31-Décembre

Liste de 6 abris publics intéressés par l'étude

<i>Adresse</i>	<i>Fonction</i>	<i>Désignation</i>
23 Sillem 2, rue	Abri public	Abri PC Sillem
24 Viollier 10, rue	Abri public	Abri PC Viollier
25 Baudit 8, rue	Abri public	Abri PC Baudit
26 Cornavin 22b, place	Abri public	Abri PC Cornavin
27 Favre 14, rue Louis-	Abri public	Abri PC Louis-Favre
28 Carl-Vogt 80, bd	Abri public	Abri PC Cité-Nouvelle

Description des installations techniques

Les 6 abris publics de la Ville de Genève sont tous construits dans des garages souterrains et doivent donc répondre à la norme ITAS 1982, chapitre 2.

Cette norme ne préconise pas l'installation de chauffage actif des locaux car la chaleur dégagée par les occupant-e-s suffit à réchauffer l'air ambiant. Aucun des 6 abris publics concernés par la présente étude ne dispose d'installation de chauffage.

Pour pouvoir être utilisés, les abris doivent être ventilés pour garantir un air respirable. Le système doit être conçu pour résister aux principaux effets des armes (ondes de choc, ébranlements, pulses électromagnétiques, décombres et éclats) et pour empêcher les toxines chimiques ou les retombées radioactives de pénétrer dans la construction.

Cela est permis par des installations techniques comprenant:

- une entrée d’air neuf équipée d’une valve anti-explosion et d’un préfiltre,
- un système de filtration à gaz de l’air neuf pouvant être by-passé,
- un ventilateur pulsant l’air neuf pouvant fonctionner avec de l’électricité (provenant du réseau ou d’un groupe électrogène) ou pouvant être entraîné manuellement,
- des soupapes de surpression par lesquelles l’air vicié sort via le sas.

En général, il n’y a pas de conduites de distribution d’air dans l’abri.

Par les particularités de leur affectation (poste de commandement, d’attente, d’appui, d’assistance ou poste sanitaire), les constructions doivent être conformes aux normes ITO 1977, ITC 2017 et IT Chocs 2021.

Comme dans le cas des abris, les constructions doivent être ventilées avec des objectifs de protection élevés.

Pour cela, les installations de ventilation comprennent:

- une entrée d’air neuf équipée d’une valve anti-explosion et d’un préfiltre,
- un système de filtration à gaz de l’air neuf pouvant être by-passé,
- un ou plusieurs monoblocs pulsant l’air neuf et l’air de renouvellement pouvant fonctionner avec de l’électricité (provenant du réseau ou d’un groupe électrogène) ou pouvant être entraînés manuellement. Ces monoblocs disposent d’une batterie à eau chaude pour le chauffage des locaux,
- des soupapes de surpression et des valves anti-explosion par lesquelles l’air vicié sort,
- un réseau de distribution d’air chaud et de reprise d’air de renouvellement.

Des aérothermes sont parfois installés pour chauffer des garages ou des locaux matériel ainsi que des extractions d’air spécifique.

La chaleur pour le chauffage des locaux peut provenir:

- d’un bâtiment voisin appartenant à la Ville de Genève (centre sportif, école, caserne, etc.) en temps de paix,
- d’une installation spécifique (pompe à chaleur, chaudière à gaz) en temps de paix,
- de la récupération de chaleur des groupes électrogènes en temps de guerre,
- des batteries électriques en temps de guerre.

Certaines constructions étaient ou sont encore équipées de machines frigorifiques pour des usages particuliers (locaux machines, salles d’opération dans les postes sanitaires).

L'ensemble des appareils doit être agréé pour les abris ou constructions de protection civile. Les appareils principaux, les filtres, les ventilateurs et les monoblocs existent chacun en un modèle de différentes tailles qui peuvent être combinés pour s'adapter au nombre d'occupant-e-s.

Dans les abris de la Ville de Genève, les systèmes de ventilation sont correctement dimensionnés et comprennent des appareils agréés. Pour une éventuelle mise en conformité, il conviendra, dans l'étude, de vérifier si les supports des installations sont conformes pour résister aux chocs.

Dans les constructions, la plupart des installations sont correctement dimensionnées et comprennent des appareils agréés. Les travaux à prévoir pour l'entretien et la mise en conformité sont:

- vérification et mise en conformité des fourreaux d'introduction et du supportage des installations de chauffage et de ventilation,
- désembouage des installations de chauffage,
- remplacement de tableaux de régulation et de servomoteurs obsolètes,
- mise en conformité de la filtration de l'air neuf (Crêts),
- remplacement de batteries électriques obsolètes,
- remplacement de la production de froid (Champel).

Installations sanitaires

- vérification de la conformité des installations sanitaires par rapport aux normes en vigueur,
- contrôle de l'état général des installations et détermination des mesures d'assainissement,
- définition des modifications nécessaires en vue du respect des directives SSIGE W3/C3 traitant de l'hygiène de l'eau,
- installations électriques,
- vérification de la conformité des installations sanitaires par rapport aux normes en vigueur pour la construction PC,
- contrôle de l'état général des installations et détermination des mesures d'assainissement,
- à la suite de l'interdiction des lampes fluorescentes, prévoir le remplacement de tous les luminaires qui en sont équipés,
- vérification de toutes les génératrices afin qu'elles soient fonctionnelles et en ordre de marche, prévoir leur remplacement le cas échéant.

Transition écologique et cohésion sociale

Conception énergétique et réponse aux enjeux climatiques

Au vu de la nature des travaux préconisés, cette thématique n'est pas applicable au projet.

Impact environnemental

Le respect de critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier seront garantis par mandat confié à un-e ingénieur-e spécialisé-e.

En particulier, sera obligatoirement prise en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction, publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «Fiches CFC»).

Amélioration de la qualité de l'air

Au vu de la nature des travaux préconisés, cette thématique n'est pas applicable au projet.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Au vu de la nature des travaux préconisés, cette thématique n'est pas applicable au projet.

Accessibilité universelle

Au vu de la nature des travaux préconisés, cette thématique n'est pas applicable au projet.

Estimation des coûts

Le coût total de l'opération est estimé à ce jour à 2 783 600 francs TTC. La définition des coûts de l'étude est basée sur une estimation forfaitaire à base horaire.

A ce stade de réflexion, il est important de prévoir une estimation des coûts des travaux permettant de dégager le coût induit des frais d'étude. L'estimation des honoraires a été effectuée sur la base des expertises sur les 28 constructions et menées par un bureau d'études en 2023.

La présente estimation prend en compte le coût pour la tenue des études ainsi que les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études, y compris la phase d'appels d'offres. Les honoraires des phases de réalisation seront intégrés dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

A. Estimation des coûts

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		60 000
10	Relevés, études géotechniques		60 000
100.1	Travaux de sondage	15 000	
101	Relevés	30 000	
104	Sondages	15 000	
<i>5</i>	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		2 515 000
51	Autorisations, taxes		15 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	15 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		20 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	20 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		2 480 000
591	Architectes	760 000	
591	Traitement numérique des plans	20 000	
592	Ingénieur-e-s civil-e-s	450 000	
593	Ingénieur-e-s électricien-ne-s	400 000	
594	Ingénieur-e-s en CV et conditionnement d'air	270 000	
595.0	Ingénieur-e-s en installations sanitaires	270 000	
596.0	Géomètres	10 000	
596.6	Ingénieur-e-s gestion des déchets	20 000	
596.9	Ingénieur-e-s désamiantage	60 000	
597	Ingénieur-e-s en sécurité	150 000	
599.5	Ingénieur-e-s cuisinistes	70 000	

I. Coût total du crédit d'étude (HT)	2 575 000
	Arrondi à la centaine
	(francs)
+ TVA 8,1%	208 600
II. Total net du crédit demandé (TTC)	2 783 600

Référence au 19^e plan financier d'investissement 2024-2035

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 074.050.03 du 19^e plan financier d'investissement PFI 2024-2035, en page 62, pour un montant de 2 000 000 de francs, avec une année de dépôt annoncée en 2023.

Explications

Le coût total de la demande de crédit avait été estimé, en mars 2023, à 2 000 000 de francs, TVA comprise; cette estimation ne prenait pas encore en compte les résultats des expertises effectuées sur les 28 constructions, objets de cette demande.

Ces mêmes résultats ont dévoilé un état supérieur de dégradation des installations techniques et de la structure des constructions à celui constaté lors de la première estimation.

Les surcoûts de 783 600 francs TTC (soit 724 884 francs HT) par rapport à la présente estimation du coût total de la demande sont expliqués par l'ajustement des honoraires sur base horaire de mandataires principaux ainsi que l'ajout des mandataires spécialisé-e-s nécessaires à l'avancement de l'étude, soit:

Architecte

Ajustement des honoraires concernant le pilotage et la coordination de l'équipe mandataire, pilotage de l'étude et dépôt d'autorisation de construire: 210 000 francs TTC.

Ingénieur-e civil-e

Ajustement des honoraires concernant l'étude et la mise en conformité structurelle, coordination des travaux de sondages: 183 600 francs TTC.

Ingénieur-e-s électricien-ne-s

Ajustement des honoraires concernant l'étude et la mise en conformité des installations (réseau et alimentation) électriques existantes, y compris éclairage: 100 000 francs TTC.

Ingénieur-e-s chauffage / ventilation

Ajustement des honoraires concernant l'étude et la mise en conformité des installations de chauffage et de ventilation existantes: 80 000 francs TTC.

Ingénieur-e-s en installations sanitaires

Ajustement des honoraires concernant l'étude et la mise en conformité des installations sanitaires existantes: 70 000 francs TTC.

Ingénieur-e-s sécurité / expert-e-s abris pc

Gestion de la partie sécurité et contrôle de respect de la normative en vigueur: 70 000 francs TTC.

Ingénieur-e-s cuisinistes

Etude, planification et mises en conformité des installations de cuisine des 28 constructions: 50 000 francs TTC.

Ingénieur-e-s gestion déchets

Gestion et planification des déchets lors des différents travaux préparatoires (sondages, démontages): 20 000 francs TTC.

Budget de fonctionnement

Une éventuelle variation des budgets de fonctionnement des services bénéficiaires concernés sera précisée à la suite des phases d'études. Ces travaux sont destinés à rénover des locaux existants et à améliorer le cadre de travail.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation.

Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Autorisation de construire

A l'issue des études, une requête en autorisation de construire sera déposée, par construction protégée et par abri public, auprès des autorités compétentes.

Délai de réalisation

L'étude pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La finalisation des études est planifiée pour mi-2027, après environ vingt-quatre mois. Sous réserve des votes des crédits d'études et de réalisation, en force, par le Conseil municipal, le planning intentionnel de réalisation pour ce projet est établi ainsi:

2025: appel d'offres mandataires et démarrage de la phase d'étude,

2026: phase d'études avec concertation,

2027: dépose des demandes d'autorisation de construire et dépôt du crédit de réalisation en fin d'année.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Le service bénéficiaire est le Service logistique et manifestations (LOM).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: Etude de la rénovation des 22 constructions protégées et des 6 abris publics de protection civile, propriétés de la Ville de Genève

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Total	%
Gros œuvre	60 500	2%
Frais secondaires et comptes d'attente	35 000	1%
Honoraires	2 480 000	89%
Frais financiers	208 600	7%
Coût total du projet TTC	2 783 600	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2024	150 000	0	150 000
2025	750 000	0	750 000
2026	900 000	0	900 000
2027	983 600	0	983 600
Totaux	2 783 600	0	2 783 600

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service logistique et manifestations (LOM)

CHARGES	
30 - Charges de personnel	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	
Total des nouvelles charges induites	0

REVENUS	
40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 783 600 francs destiné à l'étude de la rénovation des 22 constructions protégées et des 6 abris publics de protection civile, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 783 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: exemple d'abri public, d'abri privé et de construction protégée

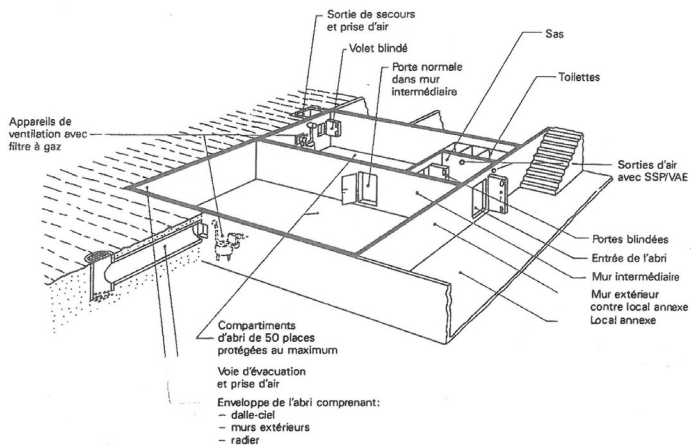


Figure 1.1-2 Abri de 51 à 100 places protégées

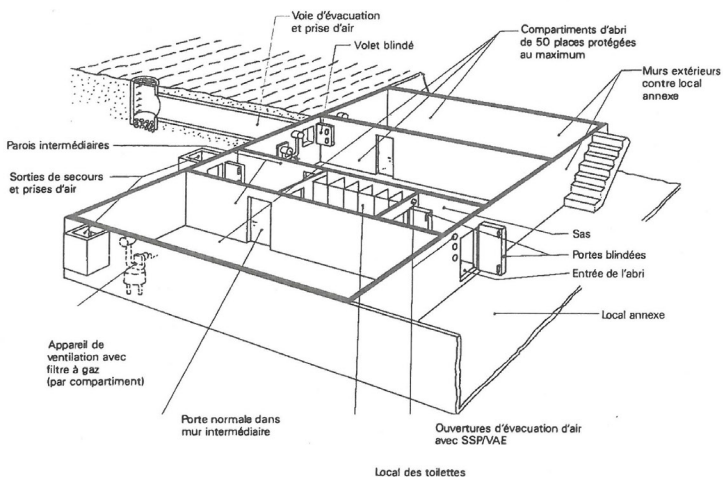


Figure 1.1-3 Abri de 101 à 200 places protégées

ANNEXE 1.2: EXEMPLE D'ABRI PUBLIC Bénéficiaires: population (en manque des places d'abris privés)

